**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dix-neuvième session**

**Asunción, République du Paraguay**

**2 – 7 décembre 2024**

**Point 6.c de l’ordre du jour provisoire :**

**Point sur les cycles régionaux de rapports périodiques de la Convention**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le présent document donne un aperçu de l’état de mise en œuvre du premier cycle de rapports périodiques dans différentes régions. Il fait également le point sur la proposition visant à rationaliser les cycles de soumission des mécanismes de rapports périodiques dans l’ensemble des conventions et recommandations de l’UNESCO relatives à la culture, conformément à la Déclaration MONDIACULT 2022.  **Décision requise :** paragraphe 19 |

**Introduction**

1. Le mécanisme de rapports périodiques de la Convention de 2003 a été réformé afin d’en améliorer la qualité, l’utilité et l’opportunité, ainsi que pour remédier au faible taux de soumission observé (décision [12.COM 10)](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/10). Le mécanisme a ainsi été aligné sur le Cadre global des résultats de la Convention afin de garantir que le processus est cohérent les objectifs généraux de la Convention et de permettre un suivi plus efficace pour atteindre ces objectifs (résolution [7.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.GA/9)). D’autres ajustements ont été apportés afin que les rapports soient établis sur une base régionale tous les six ans (décisions [13.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/8) et [14.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/8)). En conséquence, depuis 2021, toutes les régions ont entrepris ou sont en train d’entreprendre l’exercice du rapport périodique.
2. Parallèlement, l’adoption à l’unanimité de la [Déclaration](https://www.unesco.org/fr/articles/conference-mondiale-de-lunesco-sur-les-politiques-culturelles-et-le-developpement-durable-mondiacult) MONDIACULT 2022 lors de la Conférence mondiale de l’UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable — MONDIACULT 2022 — a invité l’UNESCO à produire un Rapport global sur les politiques culturelles, sur une base quadriennale, en s’appuyant sur les informations, les données et les indicateurs existants fournis par ses États membres. Bien que les mécanismes de rapport périodique de chaque convention et recommandation dans le domaine de la culture constitueraient la principale source d’information pour préparer ce rapport, cette initiative nécessite des ajustements considérables en termes d’établissement, d’analyse et de visualisation des rapports périodiques, afin de fournir un aperçu global de la contribution de la culture au développement durable dans toutes les régions et tous les domaines culturels.
3. Le présent document vise à faire le point sur le cycle en cours du système de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (Section A). Ce document apporte également des informations actualisées sur la proposition de rationaliser les cycles d’établissement des rapports périodiques, en vue d’un calendrier unique de soumission mondial des rapports périodiques, commun aux conventions et recommandations de l’UNESCO dans le domaine de la culture, y compris en préparation du Rapport mondial quadriennal sur les politiques culturelles, comme le demande la Déclaration de MONDIACULT 2022 (Section B).
4. **Point sur le cycle en cours des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention**
5. Le cycle actuel de rapports périodiques progresse selon le calendrier suivant :

* **Amérique latine et Caraïbes** : les rapports soumis avant le 15 décembre 2020 ont été examinés par le Comité lors de sa seizième session en 2021.
* **Europe** : les rapports soumis avant le 15 décembre 2021 ont été examinés par le Comité lors de sa dix-septième session en 2022.
* **États arabes** : les rapports soumis avant le 15 décembre 2022 ont été examinés par le Comité lors de sa dix-huitième session en 2023.
* **Afrique** : les rapports soumis avant le 15 décembre 2023 seront examinés par le Comité lors de sa dix-neuvième session en 2024.
* **Asie et Pacifique** : les rapports soumis avant le 15 décembre 2024 seront examinés par le Comité lors de sa vingtième session en 2025.
* Il est prévu que ce processus s’achève par une année de réflexion en 2026.

1. Pour chaque région, l’exercice de rapport périodique se déroule en quatre phases sur une période de quatre ans (voir également le tableau 1) :

* La phase 1 (première année) correspond au lancement de l’exercice, avec la désignation par les États parties de points focaux nationaux pour l’exercice de présentation de rapports périodiques et la formation de facilitateurs chargés d’accompagner les points focaux nationaux.
* La phase 2 (deuxième année) comprend la formation des points focaux nationaux aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que la préparation et la soumission en ligne des rapports.
* La phase 3 (troisième année) comprend l’analyse préliminaire, par une équipe mise en place par le Secrétariat, des rapports soumis, présentés sous la forme d’un « résumé analytique » pour examen par le Comité dans l’année qui suit la soumission.
* La phase 4 (quatrième année) comprend une analyse complète des données extraites des rapports soumis, qui sera présentée sous la forme d’un « rapport analytique » deux ans après la soumission des rapports.

**Tableau 1: Phases de l’exercice de rapport périodique**

A screenshot of a computer program

Description automatically generated

Cycle 2021 — Amérique latine et Caraïbes.

1. Les États parties d’Amérique latine et des Caraïbes ont répondu positivement au système réformé, puisque, malgré la pandémie de COVID-19, vingt-huit des trente-deux attendus (87,5 pour cent) ont t soumis un rapport.[[1]](#footnote-1) L’approche du Secrétariat en matière de renforcement des capacités a été soutenue par le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Amérique latine (CRESPIAL), un centre de catégorie 2 placé sous l’égide de l’UNESCO.

Cycle 2022 — Europe

1. L’engagement des États parties en Europe s’est manifesté par la soumission de quarante-quatre rapports périodiques (100 pour cent). Ce résultat a été rendu possible grâce au programme de renforcement des capacités mis en place par le Secrétariat en coopération avec le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est, un centre de catégorie 2 placé sous l’égide de l’UNESCO.[[2]](#footnote-2)

Cycle 2023 — États arabes.

1. Les dix-huit États parties dans les États arabes (100 pour cent) ont soumis leurs rapports périodiques.[[3]](#footnote-3) Afin de mettre en place des activités de renforcement des capacités dans la région, le Secrétariat a collaboré avec l’Institut du patrimoine de Sharjah, qui accueille le Centre international pour le renforcement des capacités en matière de patrimoine culturel immatériel dans les États arabes, un centre de catégorie 2 sous l’égide de l’UNESCO.

Cycle 2024 — Afrique

1. Les quarante-quatre États parties d’Afrique (100 pour cent) ont soumis leurs rapports périodiques.[[4]](#footnote-4) Le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique (CRESPIAF), un centre de catégorie 2 placé sous l’égide de l’UNESCO et le Gouvernement du Brésil, ont collaboré avec le Secrétariat pour la mise en œuvre d’activités de formation (notamment un atelier présentiel de cinq jours) destinées aux facilitateurs et aux points focaux nationaux. En outre, l’UNESCO a mis en œuvre le projet « Renforcement des capacités pour l’établissement de rapports périodiques dans le cadre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique », avec le soutien généreux du Royaume d’Arabie saoudite.

Cycle 2025 — Asie et Pacifique

1. Les États parties d’Asie et du Pacifique doivent soumettre leurs rapports périodiques avant le 15 décembre 2024 (une soumission anticipée a par ailleurs été sollicitée— voir le paragraphe 16). Le Secrétariat a collaboré avec le Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (CRIHAP) ainsi qu’avec le Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP), deux centres de catégorie 2 placés sous l’égide de l’UNESCO, pour concevoir et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités adapté au contexte régional.
2. Ce processus a été divisé en quatre étapes :

* Une formation des formateurs en ligne sur l’établissement de rapports basés sur les résultats, le système réformé de rapports périodiques et le Cadre général de résultats pour douze facilitateurs du réseau global de renforcement des capacités de l’UNESCO en Asie et dans le Pacifique, qui s’est tenue du 25 au 27 septembre et du 10 au 11 octobre 2023.
* Une session d’information ainsi qu’une formation introductive au système réformé de rapports périodiques de la Convention et au Cadre général de résultats pour les points focaux nationaux en Asie et dans le Pacifique. La session d’information a eu lieu en ligne le 23 novembre 2023, tandis que la formation d’introduction s’est tenue le 19 décembre 2023.
* Un atelier présentiel pour les points focaux nationaux en Asie et dans le Pacifique (qui s’est tenu à Jeonju, en République de Corée, du 26 février au 1er mars 2024), organisé par le Centre international d’information et de travail en réseau pour le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP).
* Deux sessions régionales de suivi en ligne (le 14 mai et le 8 octobre 2024) ainsi que des sessions sous-régionales mensuelles dirigées par des facilitateurs formés (entre mars et juillet 2024).

Enseignements tirés

1. À ce jour, le mécanisme de rapport périodique, aligné sur le Cadre général des résultats de la Convention, a permis d’obtenir des informations et des données significatives sur la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et régional. La transmission de rapports périodiques s’est avérée être un outil pertinent pour les États parties afin de faire le point sur les résultats obtenus au niveau national, d’identifier les défis et les domaines à améliorer, ainsi que déterminer quelles parties prenantes clés devraient être impliquées dans la sauvegarde du patrimoine vivant. L’exercice de rapport périodique, associé au programme de renforcement des capacités des points focaux nationaux et des facilitateurs, a également servi de plate-forme de dialogue et d’échange entre pairs au sein des pays et entre les pays.
2. Les enseignements clés suivants, tirés de la mise en œuvre du système réformé de rapports périodiques en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Europe, dans les États arabes et en Afrique, méritent d’être mis en avant :

* L’exercice de rapport périodique encourage les États parties à assurer la participation la plus large possible de toutes les parties prenantes impliquées dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel tout au long de l’exercice, en accordant une attention particulière aux communautés, amplifiant ainsi leurs voix et donnant de la visibilité à leurs activités de sauvegarde.
* Les États parties sont encouragés à rendre compte des politiques et des mesures relatives au patrimoine culturel immatériel en général mises en œuvre, sans se limiter à celles qui concernent les éléments inventoriés et inscrits. Cela permet une plus grande variété d’exemples d’activités de sauvegarde.
* Le recours à une approche factuelle, visant à étayer les affirmations contenues dans les rapports, notamment par l’utilisation de liens web, accroît la qualité et l’utilité des rapports pour le suivi, l’élaboration des politiques et le partage des connaissances au sein des pays et parmi eux.
* Les États parties sont encouragés à concevoir des cadres opérationnels nationaux pour les rapports périodiques, qui peuvent comprendre des consignes sur la supervision générale du processus d’établissement des rapports, notamment la méthodologie, les étapes et le calendrier, les acteurs concernés, la participation et le consentement des parties prenantes, la collecte et la gestion des données, ainsi que les ressources et la logistique disponibles, entre autres.

1. **Nouveaux éléments concernant le plan de préparation d’un système unique de soumission des rapports à l’échelle mondiale**
2. Entre juillet 2023 et mars 2024, La Division des services de contrôle interne (IOS) de l’UNESCO a mené une [évaluation des rapports périodiques de l’UNESCO sur les conventions et recommandations relevant du secteur de la Culture](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000388995?posInSet=1&queryId=bac1614c-87af-439e-8f80-730dd0527608) afin d’évaluer l’efficacité des mécanismes de rapports périodiques. Cette évaluation a montré que la rationalisation des mécanismes de toutes les conventions et recommandations de l’UNESCO dans le domaine de la culture contribuerait à faire avancer les priorités identifiées par les ministres de la culture dans la Déclaration MONDIACULT 2022, y compris l’élaboration du Rapport mondial quadriennal sur les politiques culturelles. Cela pourrait impliquer d’aligner les calendriers de soumission des rapports pour tous les instruments et d’adopter une date de soumission unique pour tous les États.
3. Conformément à la décision du Conseil exécutif,[[5]](#footnote-5) la dixième session de l’Assemblée générale en juin 2024 a pris note de l’évaluation de l’IOS ainsi que des propositions faites lors de la dix-huitième session du Comité sur l’alignement proposé des mécanismes de rapports périodiques (résolutions [10. GA 5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.GA/5), [10. GA 6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.GA/6) et décision [18.COM 7.c](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.C)). Par conséquent, le calendrier des rapports périodiques adoptera la date unique de soumission à l’échelle mondiale du 30 juin 2027 et tous les quatre ans par la suite pour tous les États parties, couvrant tous les mécanismes de Listes de la Convention qui font actuellement l’objet de rapports selon des calendriers différents. Ce changement s’effectuera selon une feuille de route qui inclut : (a) des mesures transitoires pour la première édition du Rapport mondial sur les politiques culturelles à paraître en 2025 ; et (b) des ajustements à apporter en vue des éditions suivantes du Rapport mondial sur les politiques culturelles, à paraître en 2029, ainsi que tous les quatre ans par la suite.

a) Mesures transitoires pour la première édition du Rapport mondial sur les politiques culturelles en 2025

1. Les informations contenues dans les rapports périodiques soumis par les États parties d’Amérique latine et des Caraïbes (cycle 2021), d’Europe (cycle 2022), des États arabes (cycle 2023) et d’Afrique (cycle 2024) seront reflétées dans la première édition du Rapport mondial sur les politiques culturelles qui sera publié au cours du second semestre 2025. En tant que dernière région à participer au premier cycle régional de rapports (cycle 2025), les États parties d’Asie et du Pacifique ont été invités à soumettre leurs rapports périodiques complets ou partiels avant le 15 juin 2024, afin que leur situation soit prise en compte dans la première édition du Rapport mondial. Vingt-quatre des quarante-deux États (57 pour cent) de la région soumettant un rapport ont répondu à l’appel en présentant leur rapport avant l’échéance statutaire.

b) Ajustements pour soutenir la deuxième édition du Rapport mondial sur les politiques culturelles en 2029, et tous les quatre ans par la suite

1. L’évolution vers une soumission unique à l’échelle mondiale nécessiterait un alignement minutieux des systèmes de rapports périodiques à travers les six conventions et les recommandations dans le domaine de la culture. Les principaux progrès réalisés à ce jour et les projets pour l’avenir peuvent être résumés comme suit :

* L’élaboration de formulaires de rapport simplifiés : Les cycles de rapport qui ont été menés dans le cadre de la Convention de 2003 ont également souligné la nécessité de simplifier les formulaires de notification (formulaires ICH-10 et ICH-11) afin d’alléger la charge de travail des États soumissionnaires. Le processus révisé de rapport nécessiterait aussi d’aligner le calendrier des trois mécanismes de rapports périodiques de la Convention de 2003.[[6]](#footnote-6) L’année de réflexion prévue en 2026 (et les étapes préparatoires à suivre à partir de 2025) serait l’occasion de simplifier ces formulaires afin d’éviter la collecte d’une multitude d’informations similaires. L’objectif global serait de maintenir les approches et le contenu spécifiques à la Convention tout en permettant une analyse exhaustive de l’information dans tous les domaines culturels.
* La création d’une plate-forme commune de rapport : S’appuyant sur les recommandations de l’évaluation de la Division des services de contrôle interne de l’UNESCO et sur la décision du Conseil exécutif [219 EX/Décision 11](https://unesdoc.unesco.org/in/documentViewer.xhtml?v=2.1.196&id=p::usmarcdef_0000389517_fre&file=/in/rest/annotationSVC/DownloadWatermarkedAttachment/attach_import_14fbf3fd-d451-4a92-b498-5011f80bfead%3F_%3D389517fre.pdf&locale=en&multi=true&ark=/ark:/48223/pf0000389517_fre/PDF/389517fre.pdf#%5B%7B%22num%22%3A58%2C%22gen%22%3A0%7D%2C%7B%22name%22%3A%22XYZ%22%7D%2C54%2C226%2C0%5D), la création d’un « Portail intégré de données culturelles », en cours de préparation, vise à placer les utilisateurs finaux de l’information au centre, à faciliter la soumission de rapports périodiques pour les États membres, à fournir une visualisation conviviale des données ainsi qu’à améliorer les capacités d’analyse des données, dans le plein respect de l’autorité des organes directeurs des conventions de l’UNESCO dans le domaine de la culture. En simplifiant le processus de collecte des données, la plate-forme vise également à offrir aux États membres un point d’entrée unique pour l’accès, la soumission et la consultation de leurs informations, conformément au principe du « guichet unique » pour le suivi et l’évaluation de la mise en œuvre des instruments normatifs.[[7]](#footnote-7) Le secrétariat de la Convention de 2003 a participé aux réunions du groupe de travail du secteur de la culture afin de discuter des spécifications techniques pour le développement de la plateforme.
* Une approche commune de renforcement des capacités : L’un des piliers sur lesquels reposent les taux de soumission significatifs réguliers constatés, a été l’approche de renforcement des capacités à forte intensité de main-d’œuvre qui a accompagné chaque État soumissionnaire tout au long du processus. Le passage à un système unique de soumission à l’échelle mondiale implique une planification minutieuse des ressources financières et humaines nécessaires pour permettre la mise en œuvre d’activités ciblées de renforcement des capacités au cours des années précédant immédiatement la soumission et l’analyse pertinente après la soumission des rapports périodiques. Dans ce processus, les réseaux et les contacts établis au cours du premier cycle régional de rapports seront privilégiés, de même que la collaboration avec les autres conventions dans le domaine de la culture.
* Rapport aux organes directeurs de la Convention de 2003 : Conformément aux dispositions de l’article 29 de la Convention, en vertu duquel les États parties sont tenus de présenter au Comité des rapports sur les mesures législatives, réglementaires et autres, prises pour la mise en œuvre de la Convention de 2003, en respectant les formes et la périodicité définies, le Comité continuera d’examiner les analyses conduites par le Secrétariat. Compte tenu du volume d’informations attendu simultanément, une solution pourrait consister à se concentrer sur : (a) la production d’un rapport équivalent au « rapport analytique » (sans passer par la rédaction d’un rapport équivalent au « résumé analytique », comme cela a été le cas) ; et (b) fournir l’analyse au Comité sur deux sessions (par exemple, un rapport couvrant deux régions en 2028 et un autre rapport couvrant trois régions en 2029).

1. La feuille de route initialement présentée lors de la dix-huitième session du Comité a été adaptée pour refléter les plans futurs susmentionnés (voir annexe). Parallèlement, l’objectif statutaire ultime resterait inchangé, à savoir une révision des paragraphes pertinents concernant les Directives opérationnelles afin de soutenir la transition vers un système unique de soumission à l’échelle mondiale. Les projets d’amendements aux Directives opérationnelles doivent être présentés à la vingtième session du Comité pour examen en 2025, qui pourrait alors recommander leur adoption par la onzième session de l’Assemblée générale à la mi-2026.
2. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 19.COM 6.c

Le Comité

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/6.c ainsi que son annexe,
2. Rappelant la décision [18.COM 7.c](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.C) ainsi que les résolutions [10.GA 5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.GA/5) et [10.GA 6,](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.GA/6)
3. Rappelant en outre les décisions [219 EX/11](https://unesdoc.unesco.org/in/documentViewer.xhtml?v=2.1.196&id=p::usmarcdef_0000389517_fre&file=/in/rest/annotationSVC/DownloadWatermarkedAttachment/attach_import_14fbf3fd-d451-4a92-b498-5011f80bfead%3F_%3D389517fre.pdf&locale=en&multi=true&ark=/ark:/48223/pf0000389517_fre/PDF/389517fre.pdf#%5B%7B%22num%22%3A58%2C%22gen%22%3A0%7D%2C%7B%22name%22%3A%22XYZ%22%7D%2C54%2C226%2C0%5D) et [219 EX/13](https://unesdoc.unesco.org/in/documentViewer.xhtml?v=2.1.196&id=p::usmarcdef_0000389517_fre&file=/in/rest/annotationSVC/DownloadWatermarkedAttachment/attach_import_14fbf3fd-d451-4a92-b498-5011f80bfead%3F_%3D389517fre.pdf&locale=en&multi=true&ark=/ark:/48223/pf0000389517_fre/PDF/389517fre.pdf#%5B%7B%22num%22%3A64%2C%22gen%22%3A0%7D%2C%7B%22name%22%3A%22XYZ%22%7D%2C54%2C771%2C0%5D) du Conseil exécutif de l’UNESCO et la Déclaration MONDIACULT 2022, ainsi que l’évaluation par IOS en 2024 des rapports périodiques de l’UNESCO sur les conventions et recommandations relevant du Secteur de la culture,

**Cycle régional de rapports en cours — généralités**

1. Prend note avec satisfaction de l’efficacité du système de rapports périodiques, qui a augmenté de manière significative les taux de soumission, et apprécie l’engagement, y compris les contributions financières, de toutes les parties prenantes impliquées dans le processus de rapports périodiques ;
2. Reconnaît le travail du Secrétariat qui fournit un soutien continu et pertinent aux États parties dans le cadre de leur processus d’établissement de rapports périodiques par le biais d’activités de renforcement des capacités et de suivi continu ;
3. Prend note avec intérêt du « Rapport analytique du premier cycle de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité par les États parties dans les États arabes » tel qu’il figure dans le document [LHE/24/19.COM/INF.6.c](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-INF.6.c_FR.docx), et se félicite des principales conclusions mises en évidence dans le rapport, des informations détaillées sur la mesure dans laquelle les États parties ayant soumis un rapport ont atteint les indicateurs de base, et des objectifs fixés pour le prochain cycle de rapports ;
4. Demande que le Secrétariat fasse un rapport sur l’avancement de l’exercice des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, pour examen par la vingtième session du Comité ;

**Rationalisation du mécanisme des rapports périodiques**

1. Prend note avec gratitude du fait que les États parties d’Asie et du Pacifique ont soumis des rapports partiels ou complets avant la date limite anticipée du 15 juin 2024 de sorte à contribuer à la première édition (2025) du Rapport mondial sur les politiques culturelles ;
2. Prend note en outre de l’évaluation par l’IOS du rapport périodique de l’UNESCO sur les conventions et recommandations relevant du secteur de la culture, y compris ses conclusions et recommandations ;
3. Approuve :
4. la méthodologie et l’utilisation des données, qui devrait alléger la charge de travail des États parties grâce à des mécanismes simplifiés de rapport périodique des instruments normatifs de l’UNESCO dans le secteur de la culture, tout en conservant la spécificité de chaque instrument ;
5. la feuille de route actualisée annexée au document LHE/24/19.COM/6.c, qui présente un calendrier pour le passage au système unique de soumission à l’échelle mondiale ;
6. Demande en outre au Secrétariat de :

a) fournir un rapport actualisé sur l’évolution vers un système de date unique de soumission des rapports périodiques pour examen par la vingtième session du Comité, et

b) présenter les projets d’amendements aux Directives opérationnelles à cet effet pour examen par la vingtième session du Comité en novembre/décembre 2025, afin que ce dernier soit en mesure de recommander ces amendements en vue de leur examen par la onzième session de l’Assemblée générale à la mi-2026.

**Annexe :**

**Actualisation du calendrier proposé pour rationaliser les cycles de soumission des mécanismes de rapports périodiques dans les conventions culturelles de l’UNESCO**

|  |  |
| --- | --- |
| **Année** | **Étapes clés** |
| **2024** | **Mars 2024**  Publication de l’« Évaluation des rapports périodiques de l’UNESCO sur les conventions et recommandations relevant du secteur de la culture » de l’IOS  **219e session du Conseil exécutif (13-27 mars 2024)**  Adoption de la Décision 219 EX/Décision 11 relative à la « Conférence mondiale de l’UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable — MONDIACULT 2022 », et de la Décision 219 EX/Décision 13 relative à « l’Évaluation par la Division des services de contrôle interne (IOS) des rapports périodiques de l’UNESCO sur les conventions et recommandations relevant du Secteur de la culture »  **Dixième session de l’Assemblée générale (11-12 juin 2024)**  Adoption de la Résolution 10.GA 5 et de la Résolution 10.GA 6 dans le cadre de la discussion préliminaire sur la proposition de rationaliser les cycles de soumission des rapports périodiques  **Avant le 15 juin 2024**  Soumission partielle ou complète « anticipée » des « rapports d’Asie et du Pacifique »  **Dix-neuvième session du Comité (2-7 décembre 2024)**   * Examen des « rapports d’Afrique » * Examen des « rapports de la Liste de sauvegarde urgente » * Point concernant la proposition de rationalisation des cycles de soumission des rapports périodiques   **Avant le 15 décembre 2024**   * Soumission des « rapports d’Asie et du Pacifique » * Soumission des « rapports sur la Liste de sauvegarde urgente » |
| **2025** | **Tout au long de l’année**  Préparation de l’année de réflexion, au cours de laquelle seraient organisées une série de réunions régionales en ligne (à confirmer) avec les points focaux nationaux et les facilitateurs afin de faire le point sur les enseignements tirés et de discuter de la « simplification » des formulaires. |
| **Deuxième semestre (septembre 2025 – Mondiacult 2025)**  **Publication de la première édition du Rapport mondial sur les politiques culturelles** |
| **Vingtième session du Comité (novembre/décembre 2025)**   * Examen des « rapports d’Asie et du Pacifique » * Examen des « rapports de la Liste de sauvegarde urgente » * Examen des projets d’amendements aux Directives opérationnelles sur la proposition de rationalisation des cycles de soumission des rapports périodiques * Présentation des sections de la première édition du Rapport mondial sur les politiques culturelles relatives à la Convention de 2003 |
| **2026** | **Onzième session de l’Assemblée générale (mi-2026)**  Examen des projets d’amendements aux Directives opérationnelles sur la proposition de rationalisation des cycles de soumission des rapports périodiques  **Année de réflexion**  Une réunion mondiale en présentiel (à confirmer) pour identifier les leçons apprises et discuter de la simplification des formulaires  **Approche du renforcement des capacités**   * Partage d’informations avec toutes les régions et lancement du processus de renforcement des capacités * Mise en place du portail intégré de données culturelles   **Vingt et unième session du Comité (novembre/décembre 2026)**  Point sur l’exercice de rapport périodique |
| **2027** | **Premier semestre**  **Approche du renforcement des capacités**  Partage d’informations et poursuite du processus de renforcement des capacités |
| **30 juin 2027**  Soumission unique des rapports périodiques à l’échelle mondiale |
| **Deuxième semestre**  Analyse des rapports périodiques suite à la soumission unique des rapports périodiques à l’échelle mondiale  **Vingt-deuxième session du Comité (novembre/décembre 2027)**  Point sur l’exercice de rapport périodique |
| **2028** | **Tout au long de l’année**  Analyse des rapports périodiques suite à la soumission unique des rapports périodiques à l’échelle mondiale  **Vingt-troisième session du Comité (novembre/décembre 2028)**   * Point sur l’exercice de rapport périodique * Examen des rapports de deux régions |
| **2029** | **Tout au long de l’année**  Analyse des rapports périodiques suite à la soumission unique des rapports périodiques à l’échelle mondiale |
| **Deuxième semestre**  **Publication de la deuxième édition du Rapport mondial sur les politiques culturelles** |
| **Vingt-quatrième session du Comité (novembre/décembre 2029)**   * Point sur l’exercice de rapport périodique * Examen des rapports de trois régions |

1. Un « résumé analytique » de ces rapports a été examiné lors de la seizième session du Comité (Décision [16.COM 7.b](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/7.B) et Annexe I du document [LHE/21/16.COM/7.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-7.b-FR.docx)). Un rapport analytique complet sur le premier cycle de rapports périodiques dans le cadre de la Convention de 2003 par les États parties en Amérique latine et dans les Caraïbes a ensuite été présenté à la dix-septième session du Comité en 2022 (document [LHE/22/17.COM/INF.6.c](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-INF.6.c_Rev-FR.pdf)). [↑](#footnote-ref-1)
2. Le « résumé analytique » des rapports a été examiné par le Comité lors de sa dix-septième session (Décision [17.COM 6.b](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/6.B) et Annexe I du document [LHE/22/17.COM/6.b Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-6.b-_Rev.-FR.docx)). En 2023, une équipe d’experts mise en place par le Secrétariat a produit un « rapport analytique sur le premier cycle de rapports périodiques dans le cadre de la Convention de 2003 par les États parties en Europe », qui a été examiné par la dix-huitième session du Comité (document [LHE/23/18.COM/INF.7.c](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-INF.7.c_FR.docx)). [↑](#footnote-ref-2)
3. Le « résumé analytique » des rapports a été examiné par le Comité à sa dix-huitième session (Décision [18.COM 7.b](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.B) et Annexe I du document [LHE/23/18.COM/7.b Rev](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.b_FR_Rev..docx).). Le présente session du Comité examinera le « rapport analytique sur le premier cycle de rapports périodiques dans le cadre de la Convention de 2003 par les États parties dans les États arabes » (document [LHE/24/19.COM/INF.6.c](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-INF.6.c_FR.docx)). [↑](#footnote-ref-3)
4. Le « résumé analytique » des rapports sera examiné à la présente session du Comité au point 6.b de son ordre du jour provisoire (document [LHE/24/19.COM/6.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-6.b_FR.docx)). [↑](#footnote-ref-4)
5. L’évaluation a été présentée à la deux cent dix-neuvième session du Conseil exécutif (document [219 EX/13](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000388647_fre/PDF/388647fre.pdf.multi)), qui a pris note de ses conclusions et recommandations. Le Conseil exécutif a aussi invité la Directrice générale a soumettre l’évaluation aux organes directeurs compétents des conventions en matière de culture, et d’assurer, dans le plein respect des organes directeurs des conventions concernées, un suivi adéquat de toutes les recommandations figurant dans le document [219 EX/13](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000388647_fre/PDF/388647fre.pdf.multi), ainsi que de mettre en œuvre les mesures énoncées dans la réponse de la Direction aux recommandations. (Décision [219 EX/Décision 13](https://unesdoc.unesco.org/in/documentViewer.xhtml?v=2.1.196&id=p::usmarcdef_0000389517_fre&file=/in/rest/annotationSVC/DownloadWatermarkedAttachment/attach_import_14fbf3fd-d451-4a92-b498-5011f80bfead%3F_%3D389517fre.pdf&locale=en&multi=true&ark=/ark:/48223/pf0000389517_fre/PDF/389517fre.pdf#%5B%7B%22num%22%3A64%2C%22gen%22%3A0%7D%2C%7B%22name%22%3A%22XYZ%22%7D%2C54%2C771%2C0%5D)). [↑](#footnote-ref-5)
6. Les rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, les rapports par les États non partie sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, et les rapports par les États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. [↑](#footnote-ref-6)
7. En 2024, le Comité subsidiaire de la réunion des États parties à la Convention de 1970 a approuvé la méthodologie de la nouvelle plateforme pour les rapports périodiques et ses modalités d’utilisation des informations, y compris les données collectées à travers les mécanismes de rapports périodiques de la Convention de 1970 (Décision [12.SC 8](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000390447_fre) et document [C70/24/12.SC/8](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000389557_fre)). [↑](#footnote-ref-7)